



EUROGRANULATS

1 rue du canal
Pôle Industriel Malambas
57280 HAUCONCOURT
Tél. 03 87 51 48 60
Fax 03 87 51 59 88

AMIANTE LIÉ

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE

Installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes de SEMOUTIERS-MONTSAON (52)
autorisée par Arrêté Préfectoral N° 52-2022-10-00062 du 05 octobre 2022

Certificat à présenter impérativement au responsable de site, accompagné du Bordereau de Suivi de Déchet Amianté (BSDA)

Date de validité : 3 mois à compter de la date de validation

| MAÎTRE D'OUVRAGE ou DÉTENTEUR DU DÉCHET | ENTREPRISE DE TRAVAUX | COLLECTEUR / DÉTENTEUR |
|---|-----------------------|----------------------------|
| Société : | Société : | Idem entreprise de Travaux |
| Responsable : | Responsable : | Autre : |
| Adresse : | Adresse : | Société : |
| | | Responsable : |
| Tél : | Tél : | Tél : |
| Fax : | Fax : | Fax : |
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Signature : | Signature : | Signature : |

CHANTIER

| AMIANTE LIÉ À DES MATÉRIAUX INERTES (Code déchet 17 06 05) : | |
|--|-----------------------|
| Type de conditionnement | Quantités (en tonnes) |
| Body Benne : | |
| Palettes ou Big Bag : | |
| Palettes ou Big Bag en corps creux : | |

| MÉLANGES BITUMINEUX AMIANTÉS AVEC GOUDRON <1000ppm (Code déchet 17 03 01) * | |
|---|-----------------------|
| Type de conditionnement | Quantités (en tonnes) |
| Body Benne : | |
| Palettes ou Big Bag : | |

| MÉLANGES BITUMINEUX AMIANTÉS SANS GOUDRON (Code déchet 17 03 02)* | |
|---|-----------------------|
| Type de conditionnement | Quantités (en tonnes) |
| Body Benne : | |
| Palettes ou Big Bag : | |

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Dépôt des Déchets d'Amiante lié à des Matériaux Inertes (voir verso).

| RETOUR EUROGRANULATS | | CACHET + VISA |
|--|--------------------|---------------|
| Déchets acceptés | N° d'acceptation : | |
| | Date : | |
| Déchets refusés | | |
| Demande d'informations complémentaires : | | |

CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉPÔT DES DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ À DES MATÉRIAUX INERTES

1 - Admission des matériaux

Sont admis exclusivement les déchets en amiante lié à des matériaux inertes (non friables) : éléments de toiture et bardage, plaques planes ou ondulées, ardoises, éléments de cloisonnement et plafonds, canalisations (conduits de cheminées, tuyaux et gaines), les éléments de mobilier ou de jardin (bacs à fleurs...). Pour plus de renseignements, une liste complète des produits acceptés est à votre disposition.

Sont rigoureusement interdits les déchets susceptibles de libérer des fibres d'amiante : les déchets friables (flocage et calorifugeage), les déchets de matériels et d'équipements de protection individuels jetables (masques, combinaisons, gants, filtres...), les déchets issus du nettoyage (débris et poussières), les dalles en vinyle amiante...

En cas de conditionnement non conforme et considérés comme dangereux la SAS Eurogranulats pourra refuser la réception des déchets. En cas de dépôt de matériaux non conformes et considérés comme friables (fibres, brisures, poussières...) qui auraient été livrés par erreur ou négligence, l'entreprise ou les personnes assumeront, à leurs frais, la reprise et l'évacuation des matériaux concernés vers une nouvelle filière de stockage ou d'élimination, ainsi que la mise en conformité éventuelle du site.

La SAS Eurogranulats, en cas de carence, pourra recouvrir le montant de ces prestations.

2 - Conditionnement

Les déchets d'amiante lié seront conditionnés soigneusement :

- soit sur palette en bois en bon état avec emballage filmé type «double film polyane croisé 200 µ» ou similaire (ex. : plaques ondulées, plaques planes...)

- soit en big bag résistant (ex. : ardoises...) - soit en rack (ex. : tuyaux, gaines...)

Le conditionnement ne doit pas dépasser les dimensions maximales suivantes : Longueur 2 mètres, Largeur 1 mètre, Hauteur 1 mètre.

- soit en body benne

L'étiquetage sera réglementaire conformément au décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante.

3 - Suivi des déchets

Le certificat d'acceptation préalable doit être demandé, préalablement au dépôt, auprès du siège de la société. Il doit être explicite et préciser la nature des déchets, le type de conditionnement, le volume...

Le bordereau de suivi des déchets amiante (BSDA) mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 (formulaire Cerfa n° 11861*03) doit obligatoirement accompagner chaque unité de transport de déchets et complété sur TrackDechets.fr

4 - Prix

Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour du dépôt de matériaux. La valeur de la facturation sera établie suivant les bons de pesée du pont bascule à l'entrée du site. Ces prix s'entendent hors taxes et sont établis aux conditions économiques en vigueur.

Les conditions financières ne tiennent pas compte des taxes spécifiques qui pourraient être instaurées ultérieurement.

5 - Paiement

Sauf stipulation contraire, le règlement du dépôt s'effectue au comptant et pour les entreprises ayant un compte ouvert en nos livres par chèque ou par traite domiciliée et acceptée à 30 jours le 10 du mois suivant, sans escompte. Les règlements s'effectuent à notre siège social. Le non-paiement à l'échéance fixée entraînera la déchéance du terme pour l'ensemble de notre créance avec en outre l'exigibilité d'une clause pénale de 10 % pour troubles financiers ainsi que des intérêts au taux légal en vigueur, à compter de la date d'échéance.

Toute modification dans l'état ou dans la structure juridique sociale ou économique du client telle que décès, incapacité, dissolution, modification de la société, fusion, cession partielle ou totale de fonds de commerce, hypothèque, nantissement, retard dans les règlements, aménagement de créances, suspension provisoire des poursuites, cessation de paiements, faillite, règlement judiciaire, autorise notre société à suspendre les admissions ou à résilier le marché.

6 - Clause attributive de juridiction

En cas de litige portant sur les relations contractuelles des parties, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz sera seule compétente pour statuer.

L'accès à notre centre de stockage de SEMOUTIERS-MONTSAON comporte l'acceptation intégrale et sans réserve des conditions ci-dessus.

Lien pour le BSDA cerfa n°11861*03 : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11861.do